

CONCOURS - FICHE D'INSCRIPTION

La date limite du dépôt des candidatures est fixée au 25 novembre 2011

* **Chef d'attaque des seconds violons - 1^{ère} catégorie**

* **Second violon tutti - 3^{ème} catégorie**

* cochez une seule case ou les deux cases selon si vous êtes intéressé par un seul poste ou par les deux.

Date du concours : Le 14 décembre 2011 à 9h30

AU SIEGE DE L'ORCHESTRE D'Auvergne : 190/194, Bd G. FLAUBERT A CLERMONT-FERRAND

- Pour vous inscrire au présent concours, vous devez remplir cette fiche d'inscription et la renvoyer avant la date limite d'inscription (**25 novembre 2011**), obligatoirement accompagnée d'un courrier et d'un curriculum vitae,
- Soit par mail à l'adresse suivante : concours@orchestre-auvergne.fr
- Soit par courrier (le cachet de la poste faisant foi) : ORCHESTRE d'Auvergne
190/194, Bd G. Flaubert
63000 CLERMONT FERRAND - France

Nom	:	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: 100%;"> Photo d'identité récente obligatoire </div>
Prénom	:	
Date et lieu de naissance	:	
Nationalité	:	
(Si vous êtes étranger, prière de bien vouloir joindre les copies de vos cartes de séjour et de travail).		
Adresse postale	:	
	:	
Téléphone	: Domicile :	Portable :
Adresse e-mail	:	
Situation de famille	: Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Fonction actuelle	:	
Fonctions antérieures	:	
	:	
Voulez-vous un pianiste accompagnateur :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Œuvre choisie pour le 1^{er} tour - Epreuve 1 :	
Œuvre choisie pour le 2^e tour - Epreuve 3 :	

Comment avez-vous eu connaissance de l'annonce du concours :

Conservatoire Orchestre Relations Presse Internet

Je déclare accepter les conditions mentionnées dans le règlement du concours ci-joint dont j'ai pris préalablement connaissance.

Date :

Signature**

(** Si vous répondez par mail, inscrivez simplement vos nom et prénom en toutes lettres)



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Pour le recrutement des postes suivants :

- 1 Chef d'attaque des seconds violons - 1^{ère} Catégorie
- 1 second violon – 3^e catégorie

Date du concours : 14 décembre 2011 à 9h30

Au siège de l'Orchestre d'Auvergne,

190/194, Bd G. Flaubert

63000 CLERMONT-FERRAND

FRANCE

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Pour être admis à concourir, les candidats doivent être âgés de 18 ans révolus à la date de prise de fonction de ce poste.

Peuvent concourir les candidats de toutes nationalités sous réserve des lois en vigueur dans la Communauté Economique Européenne.

Les musiciens doivent poser leur candidature par courrier (postal ou mail) accompagné d'un C.V. détaillé et de la fiche d'inscription ci-joint, **avant le 25 novembre 2011**.

Les traits d'orchestre seront téléchargeables sur le site internet de l'Orchestre d'Auvergne au plus tard le 1^{er} octobre 2011.

Les frais de séjour et de transport sont à la charge des candidats.

La demande d'inscription au concours implique l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement, de la part des candidats.

DEROULEMENT DES EPREUVES :

Préalablement, les candidats seront convoqués le 13 décembre 2011 (ou le 12, selon le nombre de candidats inscrits) pour une séance de travail avec le pianiste accompagnateur mandaté par l'Orchestre d'Auvergne. Ces répétitions auront lieu au siège de l'Orchestre d'Auvergne.

Les candidats, s'ils le souhaitent, peuvent être accompagnés par leur propre pianiste.

Les épreuves, elles-mêmes, se dérouleront également au siège de l'Orchestre d'Auvergne, devant un jury.

Pour les deux postes susmentionnés, les épreuves sont communes concernant le 1^{er}, 2^e et 3^e tour. Pour les candidats au poste de chef d'attaque des seconds violons, un 4^e tour est ajouté. Voir le programme des épreuves.

Le Jury du concours sera placé sous la présidence du Directeur Artistique de l'Orchestre. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Jury est souverain dans ses décisions (adjonction d'une épreuve supplémentaire, interruption du déroulement des épreuves, interruption du candidat à tout moment, invitation à procéder à une nouvelle audition). Chaque épreuve est éliminatoire.

Le jury se réserve également le droit, en fonction des résultats obtenus, de ne pas pourvoir l'emploi offert. Il a la possibilité d'établir une liste d'aptitudes, certains candidats pouvant ainsi se voir proposer un poste dans le pupitre en cas de vacances déclarées dans un délai d'un an après la date du concours.

Le concours pourra comporter un entretien avec le Jury.

Au cas où un des postes proposés par le jury serait refusé par un lauréat le jour du concours, aucune autre proposition ne pourra lui être faite et il perdra le bénéfice du résultat obtenu.

CONDITIONS D'EMPLOI :

Les candidats reçus au concours devront fournir les pièces suivantes :

- Une fiche d'état civil,
- Un extrait de casier judiciaire (moins de 3 mois)
- Un relevé d'identité bancaire.

La visite médicale d'embauche est obligatoire et l'établissement du contrat des lauréats sera subordonné au certificat d'aptitude délivré par le médecin du travail.

Les lauréats seront engagés sous contrat à durée indéterminée assortie d'une période d'essai, prorogée d'une durée égale à celle des congés payés et/ou maladie, au terme de laquelle le Directeur Artistique / Musical sera tenu d'informer le musicien intéressé de la décision prise.

Durant cette période, le musicien non confirmé devra quitter son emploi sans indemnité ni autre préavis.

En outre, s'il est constaté que l'engagement définitif doit être subordonné à l'acquisition d'une plus grande maîtrise exigée par le poste, il pourra être procédé à une audition de fin de période d'essai.

Les musiciens sont soumis à la règle de la priorité absolue. Ils sont tenus de se conformer au Statut du Personnel Artistique de l'Orchestre (conditions de travail - salaire - etc...).

REGLEMENTATION DE L'EMPLOI D'UN CANDIDAT DE NATIONALITE ETRANGERE :

Pour un lauréat de nationalité étrangère, les deux conditions suivantes devront être réunies :

- Etre en règle avec la législation française en vigueur sur l'emploi des ressortissants étrangers :
 - Titre de séjour en cours de validité,
 - Autorisation de travail.
- Etre définitivement dégagé de toutes obligations nationales et militaires (justificatifs à fournir)

REMUNERATION :

La rémunération de base brute mensuelle sera de :

- 3.171,75 Euros* pour le chef d'attaque des seconds violons (1^{ère} catégorie – 1^{er} échelon)
- 2773,54 Euros* pour le second violon tutti (3^{ème} catégorie – 1^{er} échelon)

* Salaire de base au 01/01/2011

TEMPS DE TRAVAIL :

Le temps de travail est à négocier pour le poste de chef d'attaque des seconds violons.

Le temps de travail est de 100 % pour le poste de second violon tutti.

PRISE DE FONCTION :

La date de prise de fonction est à négocier pour les 2 postes à pourvoir.